

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf, le trois décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

J. Daniel, F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, S. Caroff, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil  
Mme Marie-Madeleine Prévost à Mme Marylise Foidart

*Secrétaire :*

Marylise Foidart

Date de la convocation	26 novembre 2019
Date de l'affichage	27 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

-----

**2019\_91 Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**

Rapporteur : J. DANIEL

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé le versement en faveur de Monsieur Philippe TREGARO, ancien receveur municipal, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Monsieur TREGARO a été remplacé le 1er juillet 2019 par Monsieur Dominique ESCOUBET nouveau receveur municipal.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur ESCOUBET, le Receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 25 novembre 2019,

**AUTORISE** le versement d'une indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur ESCOUBET, le Receveur municipal.

**Adopté par 22 voix pour et 11 abstentions (AM. GOUJON, L. MEDICA, MC. COUF, Z. DANO, A. BOUDIOS, O. HUGUET, L. DETREZ, M. LE TEUFF, R. HENAULT, PY LE GROGNEC, M. DAVID)**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 4 Décembre 2019  
Le Maire,  
Joël DANIEL

